

Le **BLOG** www.syntef-cfdt.com est accessible depuis n'importe quel poste internet depuis chez vous ou depuis l'intranet du Ministère.

N'hésitez pas à nous contacter et nous poser vos questions à l'adresse suivant:
syndicat.cfdt@travail.gouv.fr

Compte rendu du Comité Technique Ministériel du 16 juillet 2019

Cette réunion du CTM est exceptionnelle à plusieurs titres.

Il s'agit de la première réunion présidée par la ministre elle-même plus de 2 ans après son arrivée rue de Grenelle, alors que traditionnellement, les ministres ont l'habitude après leur prise de fonction de rencontrer directement les organisations syndicales ou présider le CTM dans l'année, afin de marquer leur intention d'un dialogue social constructif.

A force d'insistance des organisations syndicales, Muriel Pénicaud a fini par accéder à nos demandes. Par ailleurs, il s'agit là d'un CTM dont une large part a été consacrée à la réforme à venir de l'organisation territoriale des services de l'Etat (dite OTE) voulue par le gouvernement et dont les grandes lignes ont été tracées par le premier ministre dans ses circulaires du 28 juillet 2018 et 12 juin 2019.

Muriel Pénicaud avant d'ouvrir les débats a lu une longue déclaration liminaire dont le contenu est en substance ce qui suit :

La réforme OTE au ministère du travail doit se traduire par une ré-organisation des services déconcentrés du ministère en faveur d'une amélioration du service public de l'insertion et du service public de l'emploi, par une synergie des compétences. Ce renforcement territorial s'articulant autour de 4 axes :

- développement de l'entreprise vecteur d'insertion pour l'inclusion,
- animation de l'échelon fonctionnel au niveau départemental avec pour garant le Préfet en charge de la cohésion de l'action des services,
- pour l'inspection du travail aucun changement
- l'association des agents à la transformation.

A ce stade, nous comprenons :

- que les services de l'emploi qui dépendent jusqu'à maintenant de nos structures déconcentrées, partiront en préfecture
- que le périmètre du pôle T demeure le même (SCT, renseignement, Inspection du travail). Ce Pôle aura une ligne hiérarchique propre, mais dépendra des moyens alloués par les services préfectoraux.
- quant à l'association des agents à la transformation, si la formule apparaît frappée du bon sens, on en attend toujours les modalités.

La ministre poursuit en indiquant que les préfigurateurs tant régionaux que départementaux (les futurs directeurs des DIRECCTE-CS et DDI) seront désignés et à charge pour eux de proposer des schémas organisationnels, d'ici mi-octobre.

Un protocole d'accompagnement de la réforme sera négocié avec les organisations syndicales du ministère dès le début septembre, afin de garantir aux agents les meilleures conditions, selon la ministre.

Elle insiste sur les principes qui guideront le déploiement de cette restructuration : respect de l'équité dans le traitement des situations, l'information des agents, l'accompagnement des situations individuelles, une priorité de

recrutement des agents en cas de suppression de missions, un processus RH adapté (affectations, gestion des promotions).

Elle assure qu'il n'y aura pas de mobilité forcée, et que le niveau des rémunérations sera garanti pendant 6 ans pour les agents en mobilité. Une analyse d'impact sera réalisée.

Sur les effectifs, la ministre confirme que les suppressions de poste se poursuivront, ce qui n'est pas une bonne nouvelle, à proportion de 2,6% par an jusqu'en 2022. Même si elle annonce une hausse des recrutements par voie de concours, cela ne compensera pas les départs en retraite. Elle précise qu'un travail sera réalisé sur l'attractivité des postes au ministère.

Sur l'INTEFP elle annonce l'arrivée d'une nouvelle direction dès septembre (le directeur actuel quittant ses fonctions) et appelle à un « nouveau souffle » pour l'institut, qui selon nous en a effectivement bien besoin. Pour les IET elle rappelle que l'affectation se fait selon les règles de droit commun de la fonction publique, c'est-à-dire par le rang de classement, et au niveau national, tout en ajoutant que les situations particulières seront traitées avec bienveillance par la RH.

Passant d'un sujet à l'autre, elle vient affirmer que le refus de rendre compte ou l'adoption par certains agents « d'actions irrégulières » ne rentrent pas dans le cadre syndical et ne constituent pas une discrimination lorsqu'elles sont traitées.

S'agissant des contrôleurs du travail, la ministre annonce qu'il n'y aura pas de nouveau PTE, nous nous en doutions mais cela n'est évidemment pas une bonne nouvelle pour les agents de ce corps mis en extinction. Elle rappelle que tous les CT ne souhaitent pas passer IT mais s'engage à augmenter les taux de promotion, et le nombre de poste ouverts au concours interne.

S'en suivent les déclarations syndicales, dont la nôtre (ci-jointe).

En réponse à ces déclarations liminaires, la Ministre vient préciser sur les différents sujets abordés que :

- La réforme OTE n'entraînera pas de suppression de mission mais un regroupement.
- La mission du service MOE, après simplification des procédures sera intégrée au service préfectoral. Seuls les agents volontaires intégreront (sous quelle forme) les services préfectoraux.
- Les fonctions supports de proximité seront transférées au secrétariat général de la Préfecture. Seuls les agents volontaires intégreront (sous quelle forme) les services généraux préfectoraux.
- La DRH de ministères sociaux sera réformée pour être plus en proximité
- La DGEFP connaît actuellement un audit ou revue des missions
- La DGT devra travailler en mode projet, et au passage elle réaffirme son soutien au directeur général qu'elle qualifie de « grand serviteur de l'Etat » ce dont nous ne doutons pas...
- La réforme OTE est une réforme de « déconcentration » et répète qu'il ne s'agit pas d'un PSE (nous voilà rassurés).
- Pour les contrôleurs du travail elle demande à ce que le « niveau de compétence à l'inspection du travail soit maintenu, et indique qu'en 2022, suite aux départs en retraite ce sont 400 contrôleurs du travail qui resteront dans les services.

Le décret relatif à la Guyane n'a pas fait l'objet de vote car il était présenté le même jour à l'avis des fédérations de fonctionnaires au Conseil Supérieur de la Fonction Publique d'Etat.

Le SYNTEF CFDT n'est pas plus rassuré à l'issu des propos de la Ministre, en particulier sur le l'essentiel qui doit être préservé entre les services de l'inspection du travail et ceux de l'emploi. De fait, le passage en DDI créera une fracture.

En dépit des engagements pris, en particulier que le Ministère du travail sera « à la manœuvre » et prescripteurs auprès des Préfets que la Ministre souhaite rencontrer mensuellement, nous savons pertinemment que le ministère de l'intérieur pèse bien plus lourd et fera preuve de plus de réactivité afin d'assouvir ses prétentions.